

58 JOUVEAU

Société par actions simplifiée

Au capital de 502.020 euros

Siège social : ARTEPARC BATIMENT C, ROUTE DE LA COTE D'AZUR

13590 MEYREUIL

912 101 581 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

(La « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07/01/2026

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LE CONSENTEMENT DES ASSOCIES

Le 7 janvier 2026, au siège social, les associés ont exprimé, dans le présent acte sous signature privée, leur consentement unanime.

La société VALIMO, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé ARTEPARC BATIMENT C, ROUTE DE LA COTE D'AZUR – 13590 Meyreuil, immatriculée sous le numéro 912 101 581 au R.C.S. d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son gérant en exercice, M. Lionel VEUILLET, préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 50.202 actions sur les 50.202 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Réduction du capital social d'un montant de 200.000 euros par rachat de 20.000 actions ordinaires en vue de les annuler,
- Pouvoirs à déléguer au président en vue de réaliser l'opération.

Il présente le rapport du président puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Réalisation de la réduction du capital

Après avoir pris connaissance du rapport du président, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 200 000 euros pour le ramener de 502.020 euros à 302.020 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 20.000 actions ordinaires :

Valeur nominale par action : 10 euros

Prime par action : 0 euros

Prix global de rachat par action : 10 euros

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos et, pour le cas où il serait insuffisant, en report à nouveau.

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Paraphe DS DS DS Paraphe
  

Les actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers.

L'opération est subordonnée à la condition suspensive, à réaliser au plus tard le 28 février 2026 :

- Absence de toute opposition faite, dans le délai légal de 20 jours, par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale au greffe et/ou rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE dans le cadre de la réduction de capital de la Société par voie de rachat et annulation des actions par la Société.

La Société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président.

Si, à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Les associés adoptent à l'unanimité la présente résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs du président pour la réalisation de la réduction de capital

L'assemblée générale délègue au président tous pouvoirs aux fins de réaliser, en une fois, l'opération décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, procéder, si nécessaire, à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour, soit jusqu'au 7 février 2026, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Les associés adoptent à l'unanimité la présente résolution

TROISIEME RESOLUTION

Modification corrélatrice des statuts sous conditions suspensives

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, les associés apportent, sous la condition suspensive stipulée sous la première résolution, à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

Article 6

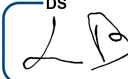
Article 6.1 – Apports

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés constatée dans un acte sous signature privée en date du 7 janvier 2026, le capital social a été réduit de 200 000 euros pour être ramené à 302 020 euros ».

Paraphe


DS


DS


Paraphe


Article 6.2 – Capital social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 302.020 euros. Il est divisé en 30 202 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées ».

Les associés adoptent à l'unanimité la présente résolution

QUATRIÈME RÉSOLUTION

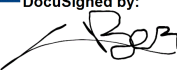
Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les associés adoptent à l'unanimité la présente résolution

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. Le président a dressé le présent procès-verbal qui constate le consentement unanime des associés.

Identité ou désignation de l'associé	Nb titres et de voix	Signature
Société JALINO <i>Représentée par son gérant en activité M. Michaël COUKA</i>	18 336	Signé par :  1D99A0E007B4413...
Société SIMCHA <i>Représentée par son gérant en activité M. Jean-David COUKA</i>	18.637	Signé par :  AB775584649345B...
Société JL2AB <i>Représentée par son président en activité Mme. Laurie COUKA</i>	13.227	DocuSigned by:  04D205F4779C489...
Société VALIMO <i>Représentée par son gérant en activité M. Lionel VEUILLET</i>	1	DocuSigned by:  3AF0CF76F74E4F4...
Société VALIMO INVESTISSEMENT <i>Représentée par son président en activité M. Lionel VEUILLET</i>	1	DocuSigned by:  3AF0CF76F74E4F4...
TOTAL	50.202	